

EMPRUNTER DES DOCUMENTS



Vous devez être inscrit pour utiliser la bibliothèque et emprunter des documents. L'inscription est de droit pour les étudiants inscrits dans un cursus à l'ENS, ainsi que pour les personnels enseignant et administratif. Toute inscription vaut acceptation du règlement de la bibliothèque.

LE PRÊT DE DOCUMENTS - NOUVELLES CONDITIONS DE PRÊTS 2022

Nouveauté : à partir du 7 février 2022, la bibliothèque expérimente le déploiement du prêt "illimité" : élèves, enseignants, chercheurs, personnels, vous pouvez désormais emprunter un nombre illimité de documents, pour une durée de 1 mois, renouvelable une fois.

Seule exception à la règle : le prêt de codes juridiques, limité à 15 jours.



Mise à jour le 4 février 2022